



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Relevé de décisions

Lundi 11 décembre 2017

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjointes au Maire
Mmes & M. LUCIANI, LEFEBVRE, le TOURNEUR, FIODIÈRE, DESANNAUX, GRENDÉL, MARC, NIVROMONT, MICHEL, LAYET, GACH, LABARRE, SAMSON Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme LEFEBVRE
M. MONCHAUX donne pouvoir à M. le TOURNEUR
Mme MARÉCHAL donne pouvoir à Mme BUNAUX
Mme VERMEIREN donne pouvoir à M. FIODIÈRE
M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE
M. ABRIL donne pouvoir à M. LAYET

Absente : Mme FOLLET

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Béatrice LEFEBVRE.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Stella DESANNAUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 10 octobre 2017 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 10 octobre 2017 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS

Décision n° 28/17 du 25/09/2017 relative au classement sans suite pour motif juridique de la procédure de marché de restauration collective municipale suite à un refus de publication, par le Journal Officiel de l'Union Européenne, d'un avis rectificatif.

Décision n° 29/17 du 02/10/2017 relative à la convention de mise à disposition du Centre culturel « Le Casino » à l'association S.E.M.E.H. pour le représentation d'un concert le samedi 7 octobre 2017 à partir de 19h30. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

Décision n° 30/17 du 02/10/2017 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association « Gargane Prod » deux représentations du spectacle « Bande de Tattoos » par Lucien et les Arpettes, pour les élèves de l'école élémentaire, le mardi 12 décembre 2017 à 10h et à 14h au Centre culturel « Le Casino ».

Décision n° 31/17 du 03/10/2017 relative à la signature de l'avenant n°3 du marché de restauration collective municipale avec la Société ISIDORE RESTAURATION pour assurer la restauration collective municipale du lundi 16 octobre au vendredi 22 décembre 2017 inclus.

Décision n° 32/17 du 07/11/2017 désignant Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN & Associés, située à Rouen pour représenter la Commune dans le contentieux engagé par M. et Mme MIGNARD qui sollicitent l'annulation de l'arrêté n°PC07610317O03 et fixant les frais et honoraires à 215 € HT de l'heure. Ces honoraires font l'objet d'une participation financière de l'assureur de la Ville en matière de protection juridique.

2017.39 - Emprunt – Autorisation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Le Budget Primitif 2017 prévoyait lors de son vote la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 1 113 860,95 €. Il s'agissait d'un montant comptable provisoire dès lors qu'il s'inscrivait dans le cadre du Budget Primitif sans reprise des résultats.

Aujourd'hui, au moment du vote du Budget Supplémentaire, le montant définitif de l'emprunt à souscrire est connu : il sera de 350 000 €. Il servira à financer le solde des travaux non couverts par la capacité d'autofinancement.

Ce montant s'inscrit pleinement et efficacement dans la politique budgétaire de la Municipalité engagée depuis 2008 et qui vise à concilier l'exigence de désendettement et la nécessité de réaliser les investissements nécessaires. Avec la souscription de l'emprunt qui vous est soumise, le vote du Budget Supplémentaire 2017 confirme donc cette politique, la seule pour regarder l'avenir sereinement tout en offrant un haut niveau de services à la population.

Pour la souscription de l'emprunt 2017, trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle de la Banque Postale avec :

- Une durée de 10 ans.
- Un taux fixe de 0,74 % sur l'ensemble de l'opération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017.11 du 13 mars 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 350 000 € pour financer le solde des travaux,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Banque Postale le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant de l'emprunt : 350 000 €
 - Taux fixe annuel : 0,74 %
 - Durée du crédit : 10 ans
 - Modalités de remboursement : périodicité trimestrielle
 - Capital constant
 - Date de la première échéance demandée : 01/05/2018
 - Date de mise à disposition du prêt : avant la date limite du 29/01/2018
- ✓ **PREND** l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- ✓ **CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Banque Postale de toutes les conditions qui y sont insérées ».

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 ABSTENTIONS**.

2017.40 – AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2017
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination de ce résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Après constatation de ce résultat, et conformément à l'article visé ci-dessus, l'assemblée délibérante décide d'affecter la somme de 300 451,03 € à la section d'investissement (recettes)

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération n°2017.11 du 13 mars 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017,

VU la délibération n°2017.22 du 26 juin 2017 relative à l'adoption du Compte Administratif 2016 et Compte de Gestion 2016,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** conformément à l'article R 2311-12 du CGCT d'affecter à la section d'investissement la somme de 300.451,03 €. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 ABSTENTIONS**.

2017.41 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 constitue un budget d'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2017.

Ce Budget Supplémentaire est marqué par la reprise des résultats et par des ajustements dans la section d'investissement et de fonctionnement tels qu'ils sont, pour l'essentiel, décrits ci-dessous.

Section d'investissement :

- Annulation des crédits relatifs aux travaux du 102 et 104 route de Paris.
- Comme évoqué dans la délibération précédente, lors du vote du Budget Primitif, un montant d'emprunt théorique de 1 113 860,95 € avait été inscrit. Aujourd'hui, après l'exécution budgétaire et la reprise des résultats, le montant de l'emprunt est arrêté à 350 000 €.
- Ajustement de divers montants de subventions suite à des accords par le Département, la Métropole et l'État.

Section de fonctionnement :

- Annulation des crédits relatifs aux travaux du 102 et 104 route de Paris.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération n°2017.11 du 13 mars 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2017,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOpte** le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2017, conformément au document ci-annexé. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 CONTRE**.

2017.42 - Admission en non-valeur

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Par bordereau du 7 juin 2017, le Trésorier Municipal a transmis à la Commune des états de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont le débiteur a fait l'objet d'un effacement de dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 6 janvier 2017.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 3 804,80 €. Il s'agit de créances de cantine et de centre de loisirs.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'état de produits locaux irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal au Service financier du 7 juin 2017 de 3 804,80 €,

CONSIDÉRANT que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées de 2013, 2014, 2015 et 2016,

CONSIDÉRANT que le débiteur a fait l'objet d'un effacement de toutes ses dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 6 janvier 2017,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non-valeur l'état du 7 juin 2017 de 3 804,80 €.

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.43 – Renouvellement de la constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles ont pour rôle notamment d'instruire les dossiers avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil Municipal.

Suite aux départs de conseillers, il est nécessaire de mettre à jour ces commissions.

Leurs périmètres sont conformes aux délégations des Adjointes :

- « Développement durable, intercommunalité et communication »
- « Education et petite enfance »
- « Finances »
- « Solidarité et logement »
- « Jeunesse et sport »
- « Affaires culturelles et dynamisme local »
- « Personnes âgées »
- « Travaux et urbanisme »

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.22,

CONSIDÉRANT que les commissions ont pour rôle notamment d'instruire les dossiers avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les mouvements au sein du Conseil Municipale qui nécessitent de procéder à un nouveau vote des commissions pour les mettre à jour,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉTERMINE** le nombre de sièges par commissions :

« Développement durable, intercommunalité et communication »	6 sièges
« Education et petite enfance »	4 sièges
« Finances »	6 sièges
« Solidarité et logement »	12 sièges
« Jeunesse et sport »	6 sièges
« Affaires culturelles et dynamisme local »	6 sièges
« Personnes âgées »	8 sièges
« Travaux et urbanisme »	12 sièges

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection des membres des commissions municipales :

Commission « Développement durable, intercommunalité et communication »	<p>Membres :</p> <p>Gérard FRELEZAUX le TOURNEUR Patrice MONCHAUX Christian LEFEBVRE Béatrice MARC Caroline Michel ABRIL</p>
---	--

- ✓ **ÉLUE** à l'UNANIMITÉ

Commission « Education et petite enfance »	<p>Membres :</p> <p>Catherine CHESNET LABERGERE LEPICARD Fabienne BUNAUX Annick Gwénaél LABARRE</p>
--	---

- ✓ **ÉLUE** à l'UNANIMITÉ

Commission « Finances »	<p>Membres :</p> <p>Daniel LEFORT BACKERT Guillaume le TOURNEUR Patrice LUCIANI François FIODIERE Vincent Marc LAYET</p>
-------------------------	--

- ✓ **ÉLUE** à l'UNANIMITÉ

Commission « Solidarité et logement »	<p>Membres :</p> <p>Jocelyne MARCOTTE le TOURNEUR Patrice LEPICARD Fabienne DESANNAUX Stella MARÉCHAL Florence BUNAUX Annick VERMEIREN Jeannine FOLLET Marylène FIODIERE Vincent DUFILS Christophe Marie-Hélène GACH Michèle SAMSON</p>
---------------------------------------	---

- ✓ **ÉLUE** à l'UNANIMITÉ

Commission « Jeunesse et sport »	<p>Membres :</p> <p>Fabienne LEPICARD GRENDDEL Marie BUNAUX Annick MICHEL Christèle DUFILS Christophe Gwénaél LABARRE</p>
----------------------------------	--

✓ **ÉLUE** à l'UNANIMITÉ

Commission « Affaires culturelles et dynamisme local »	<p>Membres :</p> <p>Hervé COUILLARD BACKERT Guillaume CHESNET Catherine BUNAUX Annick LUCIANI François Michèle SAMSON</p>
--	--

✓ **ÉLUE** à l'UNANIMITÉ

Commission « Personnes âgées »	<p>Membres :</p> <p>Annick BUNAUX LEPICARD Fabienne DESANNAUX Stella LEFEBVRE Béatrice MARCOTTE Jocelyne VERMEIREN Jeannine FOLLET Marylène Marie-Hélène GACH</p>
--------------------------------	--

✓ **ÉLUE** à l'UNANIMITÉ

Commission « Travaux et urbanisme »	<p>Membres :</p> <p>Guillaume BACKERT le TOURNEUR Patrice MONCHAUX Christian LEPICARD Fabienne COUILLARD Hervé MARC Caroline LUCIANI François NIVROMONT Guillaume VERMEIREN Jeannine FOLLET Marylène Marc LAYET Michel ABRIL</p>
-------------------------------------	---

✓ **ÉLUE** à l'UNANIMITÉ

2017.44 – Convention de groupement en vue de la passation d'un marché de fourniture d'énergie - Autorisation

Monsieur BACKERT-MIQUEL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA sont supprimés depuis le 31 décembre 2015.

Cette suppression légale des tarifs réglementés de vente d'électricité oblige les acheteurs publics à mettre en concurrence différents fournisseurs.

La Commune de Bonsecours, concernée par cette obligation de mise en concurrence, pour 6 sites (Mairie, Casino, ateliers municipaux, Bibliothèque le Chartil, Ecole Heredia, Halle de Sports), avait lancé une consultation en 2015.

Afin de réaliser des économies d'échelle, elle s'était regroupée avec le Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du plateau Est pour la procédure de passation de ce marché.

Le marché actuellement en cours arrivant à échéance au 31 mai 2018, il va être nécessaire de mener une nouvelle procédure de consultation.

Dans le même objectif d'économies d'échelle, je vous propose de constituer à nouveau un groupement avec le SIPAPER.

Le comité syndical devra également autoriser la signature de cette convention lors de sa prochaine réunion.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie et notamment l'article L. 337-9,

VU le décret n°2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDÉRANT la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 Kva au 31/12/2015,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les acheteurs publics de procéder à une mise en concurrence,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ces besoins avec ceux du Syndicat des RPA dans le cadre d'un groupement de commandes,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, associant le Syndicat intercommunal pour les personnes âgées du plateau Est et la Ville, en vue de la passation du marché de fourniture d'énergie (convention en annexe).
- ✓ **AUTORISE** le groupement, ainsi constitué, à lancer une consultation pour la passation du marché de fourniture d'énergie dont les contrats sont prévus pour 2 ans.
- ✓ **RAPPELLE** que la convention de groupement susmentionnée prévoit que le SIPAPER est coordonnateur du groupement. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.45 – Occupation de la Halle de sport par l'école Notre Dame de Nazareth – Convention - Autorisation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Chaque année, la Commune met à disposition des élèves de l'école Notre Dame de Nazareth la Halle de Sport et le personnel sportif de la Commune.

Cette mise à disposition, qui a perduré après le déménagement de l'école de Bonsecours vers Le Mesnil-Esnard, représente un coût pour notre Commune.

Or, l'école est située sur le territoire du Mesnil-Esnard et elle compte autant de Mesnillais que de Bonauxiliens.

Pour cette raison, le Maire de Bonsecours a donc engagé des négociations avec la Commune du Mesnil-Esnard qui a fini par accepter de participer financièrement via une convention avec l'OGEC.

C'est pourquoi, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre l'OGEC, l'école et la Commune.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'utilisation par les élèves de l'école Notre Dame de Nazareth de la Halle de sport et la mise à disposition du personnel communal pour encadrer les activités sportives.

CONSIDERANT la participation de l'OGEC au financement des dépenses de fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer une convention avec l'OGEC, l'école Notre Dame de Nazareth et la Commune pour les années 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

✓ **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au Budget de l'exercice en cours, compte 70631. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.46 – LES FOULÉES 2018 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime
--

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la course « Les Foulées de Bonsecours » le 15 avril 2018, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

A cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « Les Foulées » le 15 avril 2018,

CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.47 – Modification du tableau des effectifs
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Le tableau des effectifs de la Ville nécessite une mise à jour.

L'objectif est de mettre en adéquation les effectifs budgétaires avec les effectifs réellement pourvus, tout en tenant compte des avancements de grade et promotions internes de l'année 2018 et des postes vacants occupés par des agents non titulaires.

L'avis des membres du Comité Technique a été sollicité lors de la séance du 4 décembre 2017 et un avis favorable a été donné concernant la suppression des postes qui n'étaient plus pourvus en raison de départ à la retraite, mutation ou avancement.

Suite à cette mise à jour, le tableau des effectifs correspond aux effectifs réels de la Collectivité.

Sont concernées par les suppressions :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : vacant suite à l'avancement d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'adjoint administratif : vacant suite à l'avancement d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires): vacant suite à un départ en retraite.

Filière culturel :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : vacant suite à un départ de la Commune.

Par ailleurs, il est nécessaire de :

- Créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement de deux agents ayant la responsabilité d'un service.
- Transformer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en poste à temps complet pour répondre à des besoins de service.

La différence entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus s'explique par le fait :

- Qu'un poste d'attaché a été conservé dans l'éventualité de la promotion interne d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- Qu'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été conservé pour permettre le reclassement d'un agent pour raisons médicales.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs de la Ville nécessite une mise à jour,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2017 quant à la suppression des postes vacants figurant au tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de deux agents ayant la responsabilité d'un service,

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en poste à temps complet pour répondre à des besoins de service,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs joints »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p>2017.48 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)</p>

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 7 novembre dernier pour se prononcer sur 4 points de transfert à la Métropole :

- Le transfert en pleine propriété de l'hôtel d'entreprises de Petit-Couronne, la Métropole étant devenue seule compétente en matière de développement économique sur son territoire. Selon le mode d'évaluation développé dans le rapport en annexe le montant annuel de cette charge s'élève à – 23 281, 94 €.

- Un ajustement des transferts de voirie concernant la Commune de Mont Saint Aignan pour un montant de + 3 155 €/an sur son attribution de compensation et pour trois parkings de la Ville de Rouen qui étaient exploités en régie (+ 1 088 078 € sur son Attribution de Compensation).

- Adhésion de la Ville du Trait au service commun « urbanisme réglementaire » emportant une réfaction de – 7 175 € sur son Attribution de Compensation.

- Le transfert de l'aître St Maclou reconnu d'intérêt métropolitain (- 101 650 €).

Conformément au Code Général des Impôts (article L. 1609 nonies C) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-5), le rapport de la CLETC doit être soumis aux 71 conseils municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

VU les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 7 novembre 2017,

VU le rapport de présentation de la CLETC,

CONSIDERANT que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,

CONSIDERANT la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune du Trait,

CONSIDERANT la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Aître Saint Maclou,

CONSIDERANT que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la Commune du Trait.
- ✓ En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.
- ✓ La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.
- ✓ Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
--

Monsieur FRELEZAUX présente le rapport suivant :

En application des articles L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les rapports annuels suivants :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2016.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation en Mairie.

I. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2016

• Les chiffres clés :

- 195 302 abonnés sur 499 652 habitants.
- Volumes consommés en diminution de 1,5 %.

- Le prix du service :

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³ :

Sur le territoire de la Métropole :

- Au 1^{er} janvier 2016 : 411,55 € (3,35 € / m³)
 - Au 1^{er} janvier 2017 : 422,04 € (3,52 € / m³)
- Soit une hausse de 2,59 %.

Sur le territoire de Bonsecours :

- Au 1^{er} janvier 2016 : 411,98 €
 - Au 1^{er} janvier 2017 : 423,20 €
- Soit une hausse de 2,72 %.

- La qualité du service :

Le service est exploité en régie directe de Rouen et Elbeuf pour la production, la distribution et la gestion clientèle.

Bonsecours dépend des captages du plateau-Est.

Le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) concernant ce point de captage conclut :

« L'eau distribuée en 2016 est de très bonne qualité : Elle peut être consommée par tous. »

- L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.
- Les valeurs en turbidité sont conformes à la norme.
- La dureté moyenne est de 29,6°F. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adouci pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...)
- la valeur moyenne en nitrates est de 22,9 mg/l. Elle est peu élevée et bien inférieure à la norme de 50 mg/l.
- Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

II. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2015

Les eaux usées de Bonsecours sont acheminées et traitées à la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly.

Cette station fait l'objet d'un marché de prestation de service attribué à Véolia Eau.

Le budget annuel de renouvellement pour la station d'épuration est de 1 499 291 € HT.

Bonsecours a fait l'objet en 2016 d'une réparation sur le réseau.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, en sa séance du 11 décembre 2017,

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2016.
- de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2016.
- que l'intégralité du rapport est consultable en Mairie.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Madame LEFEBVRE présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2224.17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la Métropole Rouen Normandie pour l'exercice 2016, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation en Mairie.

En voici la synthèse :

En 2016, le territoire de la Métropole comptait 71 communes (499 570 habitants).

Les éléments essentiels du rapport :

- En terme de personnel et d'organisation :

- 5 pôles de proximité (d'environ 100 000 habitants) ont été constitués en vue d'apporter une proximité quotidienne renforcée aux habitants et aux services communaux. Chacun des pôles gère dorénavant les gardiens, agents de la Métropole, pour les déchetteries de leurs secteurs respectifs.

- En terme d'hygiène et de sécurité :

La collecte des déchets est une activité reconnue à risques professionnels sérieux.

Les actions menées en 2015 semblent avoir porté leurs fruits :

- 28,8 % d'accidents de travail
- 34,5 % d'accidents ayant entraîné un arrêt de travail.

- En terme d'environnement :

La Métropole poursuit sur les déchets son programme d'actions dans son plan local de l'éducation à l'environnement et son engagement dans la prévention et réduction des déchets :

- La sensibilisation du jardinage durable qui se décline en plusieurs actions : « Club des jardiniers de la Métropole », promotion du compostage individuel, collectif et créations de jardins partagés, appel à projets.

- L'accompagnement des changements de comportements pour la réduction et le tri des déchets : accompagnement des organisateurs éco-manifestations (23 labellisations en 2016), accompagnement des clubs sportifs écoresponsables (6 clubs aidés en 2016), accompagnement des projets des acteurs sociaux pour la sensibilisation aux « économies domestiques ».

125 960 personnes ont été sensibilisées en 2016 au travers de ces différentes actions.

- L'accompagnement des changements d'organisation de la collecte des déchets sur les colonnes enterrées et les modalités de collecte.

- L'amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri.

- L'accompagnement des extensions de consignes de tri.

- En terme de collecte :

En 2016, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du réseau de déchetterie, ont augmenté de 0,22 %.

La majeure partie de cette augmentation provient de la collecte des déchets végétaux.

Détail par type de déchets :

- Les filières spécifiques de recyclage :

La collecte des textiles, linges et chaussures, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'éléments d'ameublement et les déchets diffus spécifiques représentent au total une augmentation de 18,6 % de plus qu'en 2015.

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Elles sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire. La production par habitant a baissé de 0,93 % en 2016 soit une baisse de 2,7 kg/habitant/an.

L'apport volontaire a progressé de 24 %. 49 colonnes OMR ont été installées en 2016 portant le chiffre à 492 colonnes déployées sur la Métropole pour ce flux.

- Les déchets ménagers recyclables (DMR) :

Ils sont collectés majoritairement en porte à porte. Cette production a diminué de 1,23 % en 2016, ce qui traduit une dégradation de la performance de tri, ce qui est la tendance depuis 6 ans. Afin d'enrayer ce phénomène, la Métropole a lancé un plan d'amélioration de la collecte sélective avec écoemballages. La collecte de ces déchets en porte à porte a diminué de 1,15 % en 2016 ; celle en apport volontaire a augmenté de 2,4 % avec l'implantation de 32 colonnes supplémentaires.

- Le verre :

100 % de la production de verre ménager sont collectés en apport volontaire.

La production de verre par habitant continue de baisser depuis 2010 (-2,6 % en 2016). L'apport volontaire progresse vers les 135 colonnes à verre de la Métropole (+ 14).

- Les déchets ménagers végétaux :

Ils sont collectés en porte à porte (49 communes) ou en apport volontaire (16 déchetteries). L'année 2016 marque une augmentation de 9,6 % par rapport à 2015.

- Les encombrants :

La collecte est toujours effectuée par prise de rendez-vous auprès de la Métropole. Cette collecte en porte à porte représente une augmentation de 2,6 %.

- L'amiante :

Cette collecte a été stoppée en mars 2014 suite à une évolution de la réglementation.

Grâce à un partenariat avec la CARSAT, cette collecte a pu redémarrer en juillet 2016 dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Elle se fait sur prise de rendez-vous sur le centre technique de collecte du Petit-Quevilly.

Les indicateurs financiers :

Les dépenses de fonctionnement représentent 59 818 023 € en 2016 (+2,21 % par rapport à 2015).

Les recettes de fonctionnement représentent 59 824 414 € en 2016 (+2,52 % par rapport à 2015). 71,16 % sont issues de la TEOM.

Les dépenses d'investissement représentent 7 074 810 € en 2016 (+65,18 % par rapport à 2015). Cette progression est liée à l'acquisition principalement d'un nouveau bâtiment.

Les recettes d'investissement rapportent 5 979 950 € en 2016 (+29,81 % par rapport à 2015). Cette progression est liée principalement aux remboursements par les bailleurs des coûts d'achat et de pose des colonnes.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

✓ **CONSTATE** la présentation du rapport annuel 2016 de la Métropole, relative au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.